



Assemblée des États Parties

Distr. générale
23 mars 2026

FRANÇAIS
Original : anglais

Vingt-cinquième session

New York, 7-17 décembre 2026

Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa vingt-troisième session

Table des matières

<i>I. Introduction</i>	5
<i>II. Éléments de procédure relatifs à la vingt-troisième session</i>	5
1. Élection des représentants et participants	5
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	5
3. Participation des observateurs	6
4. Conflits d'intérêts.....	6
<i>III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la vingt-troisième session</i> 6	
1. Éthique.....	6
A. Rapport final sur la Charte éthique pour l'ensemble de la Cour.....	6
B. Informations actualisées sur la fonction de Médiateur.....	7
2. Gouvernance informatique.....	7
A. Stratégie de la Cour « <i>sur le nuage</i> » et transition	7
B. Gestion du risque	8
3. Contrôle des questions d'audit interne.....	9
A. Procédure opérationnelle ordinaire actualisée sur la participation aux audits et le suivi des recommandations d'audit	9
B. Mise en oeuvre des recommandations d'audit au 31 décembre 2025	10
C. État de la mise en œuvre du Plan d'audit interne pour 2025.....	10
D. Plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2026	11
E. Déclarations d'indépendance et d'objectivité	11
F. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne	12
G. Rapport sur les activités d'audit du Bureau de l'audit interne en 2025	12
H. Informations actualisées sur l'évaluation externe de la qualité	13
4. Contrôle des questions d'audit externe	13
A. Exposé du Commissaire aux comptes	13
B. État de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes	14
5. Autres questions.....	15
A. Informations actualisées sur les mesures d'atténuation prises ou prévues pour donner suite à l'enquête conduite auprès du personnel	14
B. Plan de travail de la vingt-quatrième session du Comité d'audit.....	15
Annexe I : Liste des documents	17

Résumé analytique

1. Le présent rapport récapitule les constatations et recommandations formulées à la vingt-troisième session du Comité d'audit de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale (« la Cour »), tenue à La Haye du 9 au 11 février 2026. À cette session, le Comité d'audit a centré son attention sur : a) l'éthique ; b) la gouvernance informatique ; c) la gestion du risque ; d) le contrôle des questions d'audit interne ; e) le contrôle des questions d'audit externe ; et f) les autres questions pertinentes.
2. Le Comité d'audit a pris acte de la situation inhabituelle que la Cour affronte, ainsi que de ses effets notables sur ses travaux.
3. S'agissant de **l'éthique**, le Comité d'audit s'est félicité de la finalisation de la Charte éthique et attend avec intérêt sa mise en application. Il a souligné l'importance de la formation, de la sensibilisation et de l'adoption d'une politique de déclarations personnelles des avocats, et prié la Cour de fournir des informations actualisées sur ces éléments. Le Comité d'audit a demandé à être saisi du rapport du consultant sur la création d'une fonction déontologique à la Cour et attend avec intérêt de recevoir le rapport d'activité actualisé du Médiateur, ainsi que le cahier des charges pour la fonction de Médiateur.
4. S'agissant de la **gouvernance informatique**, le Comité d'audit a pris acte de la transition prévue vers les nouvelles applications informatiques et souligné l'importance d'assurer la compatibilité des systèmes et de conduire des essais approfondis tout au long de la transition. Il s'est également félicité des progrès accomplis et a prié la Cour de fournir des informations actualisées exhaustives sur la stratégie « *sur le nuage* » et la transition, notamment sur les implications possibles des sanctions et les autres scénarios envisageables.
5. Concernant la **gestion du risque**, le Comité d'audit a considéré favorablement les progrès accomplis et attend avec intérêt de recevoir régulièrement des informations actualisées et de connaître les nouvelles améliorations apportées à la fonction de gestion du risque et à la culture du risque à la Cour. Il a recommandé à la Cour de soumettre les dernières informations sur la gestion du risque, en incluant les risques résultant de la menace de sanctions.
6. S'agissant du **contrôle des questions d'audit interne**, le Comité d'audit a reconnu les efforts déployés par la Cour mais noté avec inquiétude le retard pris dans la mise en œuvre des recommandations. Il a formulé une série de recommandations visant à consolider la fonction d'audit interne à la Cour, notamment : l'application cohérente de la Procédure opérationnelle ordinaire révisée, afin d'assurer que les constatations et recommandations d'audit sont minutieusement examinées avant leur finalisation ; l'élaboration d'un Cadre consolidé de gestion de l'audit interne pour l'ensemble de la Cour, intégrant toutes les politiques et procédures pertinentes, en prévoyant des mesures clairement définies pour assurer la cohérence de leur mise en œuvre dans l'ensemble de la Cour ; et l'examen des points de référence utilisés dans le système des Nations Unies pour encourager la mise en œuvre des recommandations d'audit. Le Comité d'audit a souligné l'importance des approbations délivrées par les dirigeants des organes, ainsi que des mécanismes appropriés de remontée de l'information, afin d'assurer l'efficacité de la résolution des constatations d'audit.
7. Le Comité d'audit a admis que les difficultés inhabituelles que la Cour affronte sont susceptibles de réduire sa capacité à participer aux activités d'audit en temps opportun durant l'exercice à venir. Tout en reconnaissant la nécessité de faire preuve de souplesse dans les opérations, le Comité d'audit a souligné que le périmètre de l'audit interne devrait continuer d'être orienté selon une approche fondée sur le risque, afin de garantir une assurance adéquate pour les principaux risques et contrôles. Il a recommandé au Bureau de l'audit interne et aux dirigeants de la Cour d'examiner conjointement le projet de Plan d'audit annuel, afin de recenser les domaines prioritaires pour lesquels le besoin d'assurance est le plus élevé, ainsi que les domaines couverts par l'audit susceptibles d'être ajustés sans compromettre l'efficacité

des contrôles. Le Comité d'audit a enfin encouragé d'envisager des services de conseil spécialisés dans les domaines où des audits exhaustifs ne seraient pas faisables.

8. Concernant le **contrôle des questions d'audit externe**, le Comité d'audit a demandé à recevoir des informations actualisées sur les arrangements pris pour faciliter l'accès du Commissaire aux comptes à l'information, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière, ainsi que sur l'état de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes.

9. Le Comité d'audit a salué les mesures préventives prises par les dirigeants de la Cour pour faire suite aux constatations de l'enquête conduite auprès du personnel, et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur les travaux effectués dans les six domaines prioritaires.

I. Introduction

1. Le Comité d’audit de l’Assemblée des États Parties (« l’Assemblée ») au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« la Cour ») a tenu sa vingt-troisième session au siège de la Cour, à La Haye, du 9 au 11 février 2026.
2. Le présent rapport récapitule les principales observations et recommandations formulées à la session. Les documents examinés par le Comité d’audit sont énumérés à l’annexe I du présent rapport.

II. Éléments de procédure relatifs à la vingt-troisième session

1. Élection des représentants et participants

3. À la première réunion de sa vingt-troisième session, le Comité d’audit a élu M. Amiri Abdallah (Ouganda) président et Mme Carol Najm (Canada) vice-présidente¹.

4. Le Comité d’audit a tenu six réunions durant la session en présence de tous ses membres. Le Secrétariat de l’Assemblée des États Parties lui a fourni des appuis fonctionnels et administratifs.

2. Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

5. Le Comité d’audit a adopté l’ordre du jour suivant pour sa vingt-troisième session :
 1. Ouverture de la session
 - a) Élection des représentants
 - b) Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux
 - c) Participation des observateurs
 - d) Allocution de bienvenue de la Présidente de la Cour
 2. Éthique
 - a) Rapport final sur la Charte éthique pour l’ensemble de la Cour
 3. Gouvernance informatique
 - a) Stratégie de la Cour « *sur le nuage* » et transition, incluant le statut actuel du poste vacant d’architecte d’entreprise et de solutions informatiques
 4. Gestion du risque
 - a) Quinzième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour
 - b) Rapport du Bureau de l’audit interne sur la gestion du risque à la Cour
 5. Contrôle des questions d’audit interne
 - a) Procédure opérationnelle ordinaire actualisée sur la participation aux audits et le suivi des recommandations d’audit
 - b) Mise en œuvre des recommandations d’audit au 31 décembre 2025
 - c) État de la mise en œuvre du Plan d’audit interne pour 2025 (troisième et quatrième trimestres)
 - d) Plan de travail du Bureau de l’audit interne pour 2026
 - e) Déclaration d’indépendance et d’objectivité
 - f) Rapports d’audit du Bureau de l’audit interne
 - g) Rapport sur les activités d’audit du Bureau de l’audit interne en 2025
 - h) Rapport sur les travaux conduits par le consultant sur la matrice d’assurance et le périmètre des audits
 - i) Informations actualisées sur l’évaluation externe

¹ Charte du Comité d’audit (ICC-ASP/23/Res.6, annexe I), paragraphe 13.

6. Contrôle des questions d'audit externe
 - a) Exposé du Commissaire aux comptes sur les travaux accomplis, incluant le suivi de ses recommandations
 - b) Informations actualisées de la Cour sur l'état des recommandations du Commissaire aux comptes
7. Autres questions
 - a) Informations actualisées sur les mesures d'atténuation prises ou prévues pour donner suite à l'enquête conduite auprès du personnel
 - b) Exposé du Greffier
 - c) Exposé du chef du Mécanisme de contrôle indépendant
 - d) Exposé du Médiateur
 - e) Plan de travail de la vingt-quatrième session du Comité d'audit

3. Participation des observateurs

6. La Présidente de la Cour, la Juge Tomoko Akane, a prononcé l'allocution de bienvenue au nom de la Cour. Le Directeur des services de gestion du Greffe a présenté les rapports soumis par la Cour, et le Directeur du Bureau de l'audit interne, les rapports soumis par le Bureau de l'audit interne. Le représentant du Commissaire aux comptes de la Cour, le *Board of Audit and Inspection* de la République de Corée, a également pris la parole. Le Greffier, le Procureur adjoint, le chef du Mécanisme de contrôle indépendant et le Médiateur se sont enfin adressés au Comité lors de sessions tenues à huis clos.

7. Le Comité d'audit a remercié tous les observateurs pour leurs présentations qui ont fourni d'importants éléments contextuels à ses délibérations.

4. Conflits d'intérêts

8. À la première réunion de la vingt-troisième session, les membres du Comité d'audit ont confirmé l'absence de tout conflit d'intérêts avéré ou apparent².

III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la vingt-troisième session

1. Éthique

A. Rapport final sur la Charte éthique pour l'ensemble de la Cour

9. À sa quatrième session tenue en mars 2017, et dans la logique du principe de « Cour unique », le Comité d'audit a insisté sur la nécessité d'unir tout le personnel travaillant pour la Cour autour des mêmes valeurs, tout en reconnaissant parallèlement qu'il était raisonnable d'avoir, pour plusieurs organes, des textes décrivant le comportement professionnel attendu des membres du personnel dans l'exercice de certaines activités. Le Comité d'audit a prié la Cour de soumettre à l'examen du Comité un cadre révisé des valeurs et de l'éthique³.

10. En 2018, suite à l'audit de performance effectué sur la gestion des ressources humaines à la Cour, le Commissaire aux comptes en exercice avait recommandé à la Cour d'élaborer et de publier une « charte éthique »⁴. Le Comité d'audit a ensuite accueilli avec satisfaction la recommandation du Commissaire aux comptes⁵ et, à sa dix-septième session tenue en décembre 2018, l'Assemblée a relevé cette recommandation⁶.

² *Ibid.*, paragraphe 29.

³ ICC-ASP/16/15, annexe V, paragraphes 35 et 36.

⁴ ICC-ASP/17/7, recommandation 9.

⁵ ICC-ASP/17/15, annexe VI, paragraphe 29.

⁶ ICC-ASP/17/Res.4, section M, paragraphe 6.

11. Dans l'intervalle, le Comité d'audit a régulièrement été saisi d'informations actualisées de la Cour sur l'éthique, dans la cadre de l'élaboration d'une charte éthique et de la création d'une fonction déontologique à la Cour. À la vingt-et-unième session du Comité d'audit tenue en février 2025, la Cour a soumis un projet de « Guide éthique pour le personnel de la Cour ». Le Comité d'audit a noté que ce Guide aborde de nombreux éléments de la Charte éthique et plusieurs éléments complémentaires, susceptibles d'être inclus dans le document. Il attend avec intérêt d'être saisi de la version finalisée de la Charte éthique à sa vingt-troisième session⁷. À sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025, le Comité d'audit a noté que la Cour avait décidé qu'il était nécessaire de faire appel à des compétences externes pour établir une fonction de déontologie à la Cour, et attendait avec intérêt de recevoir le cahier des charges du consultant externe, ainsi que le rapport du consultant⁸.

12. Le Comité d'audit a été saisi de la version révisée et finale de la « Charte éthique pour le personnel de la Cour »⁹, et d'informations actualisées de la Cour sur les travaux entrepris par le consultant externe pour établir une fonction de déontologie. Il a enfin relevé que le rapport du consultant n'est pas encore disponible.

RECOMMANDATION

13. Le Comité d'audit s'est félicité de la finalisation de la Charte éthique et attend avec intérêt sa mise en application. Il a souligné l'importance de la formation, de la sensibilisation et de l'adoption d'une politique de déclarations personnelles des avoies, et prié la Cour de fournir des informations actualisées sur ces éléments à sa vingt-quatrième session.

B. Informations actualisées sur la fonction de Médiateur

14. Le Médiateur a fourni au Comité d'audit les dernières informations sur ses travaux et les progrès accomplis dans l'élaboration du cahier des charges pour la fonction de Médiateur à la Cour. Le Comité d'audit a noté que les activités propres à la fonction de Médiateur étaient notifiées jusqu'en décembre 2024 seulement et non actualisées. Le Médiateur a reconnu que la présentation de son dernier rapport d'activité avait pris du retard et s'est engagé à soumettre un rapport actualisé à la prochaine session.

RECOMMANDATION

15. Le Comité d'audit s'est félicité de l'élaboration du cahier des charges pour la fonction de Médiateur à la Cour, lequel contribuera à faire appliquer une approche systématique et à définir clairement la fonction. Il a salué la finalisation de ce cahier des charges et attend avec intérêt de recevoir sa version finalisée à sa vingt-quatrième session. Il a également recommandé au Médiateur de soumettre un rapport d'activité actualisé pour 2025 à sa vingt-quatrième session.

2. Gouvernance informatique

A. Stratégie de la Cour « sur le nuage » et transition

16. À sa vingt-et-unième session tenue en février 2025, le Comité d'audit a recommandé à la Cour et au Bureau de l'audit interne de coordonner leurs actions durant l'élaboration de la stratégie de la Cour « sur le nuage », afin de s'assurer qu'elle inclut, à l'échelle de la Cour, un mécanisme de gouvernance chargé de superviser et de recenser par anticipation les risques

⁷ ICC-ASP/24/6, paragraphes 17 à 22 et annexe I.

⁸ ICC-ASP/24/16, paragraphes 19 à 24.

⁹ AC/23/4, annexe I.

possibles de la mise en œuvre « *sur le nuage* ». À sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025, le Comité d’audit a souligné qu’il était primordial de mettre en place une gouvernance clairement définie et bien documentée s’agissant de la stratégie de la Cour « *sur le nuage* » et de la transition, et attendait avec intérêt d’être tenu informé, entre autres, du statut actuel du poste vacant d’architecte d’entreprise et de solutions informatiques à sa vingt-troisième session¹⁰.

17. Le Comité d’audit a reçu des informations actualisées de la Cour sur sa stratégie « *sur le nuage* » et la transition. La Cour a noté que sa future architecture informatique, qui inclut l’adoption de technologies basées « *sur le nuage* », comportera deux priorités stratégiques : un plan d’amélioration de la résilience de la Cour contre les cyberattaques survenant dans un environnement constamment et fortement menacé ; et l’atténuation nécessaire des effets opérationnels des sanctions, au moyen d’une autonomie technique assurant la souveraineté de la Cour sur ses données, ses systèmes et ses opérations.

18. S’agissant du poste d’architecte d’entreprise et de solutions informatiques, devenu vacant suite au détachement de son titulaire dans une autre organisation du système des Nations Unies, le Comité d’audit a noté qu’il était temporairement pourvu depuis avril 2025 et que le recrutement pour un poste permanent était en cours, afin d’assurer une transition en douceur dans le cas où le titulaire du poste ne le reprendrait pas au terme de sa période de mobilité.

19. Le Comité d’audit a pris acte des difficultés rencontrées par la Cour et encouragé cette dernière à examiner les différents scénarios possibles, en particulier l’institutionnalisation des sanctions par rapport à leur application au niveau individuel, ainsi que les solutions alternatives possibles et leurs implications financières.

RECOMMANDATIONS

20. **Le Comité d’audit a pris acte de la transition prévue vers les nouvelles applications informatiques et souligné l’importance d’assurer la compatibilité des systèmes et de conduire des essais approfondis tout au long de la transition. Toute nouvelle initiative informatique devra être examinée dans le contexte de la transition prévue.**

21. **Le Comité d’audit s’est félicité des progrès accomplis et a prié la Cour de fournir des informations actualisées exhaustives sur la stratégie « *sur le nuage* » et la transition, notamment sur les implications possibles des sanctions et les autres scénarios envisageables, à des fins d’examen à sa vingt-quatrième session.**

B. Gestion du risque

22. La Cour fournit régulièrement au Comité d’audit des informations actualisées sur la question de la gestion du risque depuis qu’il a été rétabli en 2015. À sa vingt-troisième session, le Comité d’audit a examiné le quinzième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour. Le rapport a noté que la Cour a poursuivi ses activités de gestion du risque en centrant ses efforts sur les risques stratégiques, les risques opérationnels et la communication. Le registre des risques stratégiques, incluant les actions prises à leur encontre, a continué de faire l’objet d’un suivi. À cet égard, la Cour a organisé une séance d’examen des risques en se référant aux Buts stratégiques pour 2026-2029, le Comité de gestion des risques a actualisé le registre des risques stratégiques de la Cour et le Comité de coordination l’a examiné au dernier trimestre de 2025.

¹⁰ ICC-ASP/24/16, paragraphe 13.

23. Le Comité d’audit a également été saisi du rapport annuel du Bureau de l’audit interne sur la mise en œuvre et le suivi d’un processus adéquat de gestion intégrée du risque à la Cour, soumis conformément à la Charte du Comité d’audit¹¹.

24. Le Comité d’audit a pris acte avec inquiétude des risques résultant des menaces de sanctions au niveau individuel et organisationnel, ainsi que de leurs implications financières possibles.

RECOMMANDATION

25. Le Comité d’audit a considéré favorablement les progrès accomplis dans le domaine de la gestion du risque et attend avec intérêt de recevoir régulièrement des informations actualisées et de connaître les nouvelles améliorations apportées à la fonction de gestion du risque et à la culture du risque à la Cour. Il a recommandé à la Cour de soumettre les dernières informations sur la gestion du risque, en incluant les risques résultant de la menace de sanctions, à des fins d’examen à sa vingt-quatrième session.

3. Contrôle des questions d’audit interne

A. Procédure opérationnelle ordinaire actualisée sur la participation aux audits et le suivi des recommandations d’audit

26. À sa vingt-et-unième session¹² tenue en février 2025, le Comité d’audit a invité la Cour et le Bureau de l’audit interne à examiner et réévaluer la pertinence de la Procédure opérationnelle ordinaire sur « La participation aux audits et le suivi des recommandations d’audit », et à lui soumettre sa réévaluation à sa vingt-troisième session.

27. À sa vingt-deuxième session¹³ tenue en juillet 2025, le Comité d’audit a recommandé au Bureau de l’audit interne d’établir un protocole normalisé de remontée de l’information pour les cas où les recommandations d’audit ne sont pas acceptées ou mises en œuvre par les parties responsables. Il a recommandé que ce protocole exige d’informer les instances dirigeantes de la Cour en temps opportun, en leur expliquant clairement les risques associés et les potentielles répercussions sur l’ensemble des contrôles internes de l’organisation, l’efficacité opérationnelle ou le respect des dispositions. L’objectif est d’améliorer la responsabilisation, de promouvoir la prise de décision éclairée et de consolider le cadre de gestion du risque de la Cour. Le Comité d’audit a recommandé que le protocole soit intégré à la Procédure opérationnelle ordinaire sur « La participation aux audits et le suivi des recommandations d’audit », et présenté au Comité d’audit à sa vingt-troisième session.

28. La Cour a présenté un rapport sur l’examen et la réévaluation de la Procédure opérationnelle ordinaire, en incluant le texte de la procédure révisée sur « La participation aux audits internes et le suivi des recommandations », rendu public le 18 décembre 2025. Le Comité d’audit a également été saisi des « Directives pour les clients des audits » et du « Processus de clôture des recommandations d’audit », élaborés par le Bureau de l’audit interne. Il a noté qu’un autre protocole était mis au point par la Cour dans le cadre du processus d’audit externe. Il a enfin pris acte avec inquiétude du nombre élevé des recommandations non mises en œuvre.

¹¹ ICC-ASP/23/Res.6, annexe I, paragraphe 45-d).

¹² ICC-ASP/24/6, paragraphe 38.

¹³ ICC-ASP/24/6, paragraphe 38 et ICC-ASP/24/16, paragraphes 37 et 38.

RECOMMANDATIONS

29. Le Comité d'audit a reconnu les progrès accomplis et recommandé que l'application de la Procédure opérationnelle ordinaire révisée soit cohérente, afin de s'assurer que les constatations et recommandations d'audit sont minutieusement examinées avant leur finalisation, en vue d'améliorer l'accueil qui leur est fait et l'efficacité de leur mise en œuvre.

30. Le Comité d'audit a recommandé aux dirigeants de la Cour d'élaborer, avec le Bureau de l'audit interne, le Cadre consolidé de gestion de l'audit interne pour l'ensemble de la Cour, en intégrant toutes les politiques et procédures pertinentes et en prévoyant des mesures clairement définies pour assurer la cohérence de la mise en œuvre à l'échelle de la Cour, de le présenter officiellement et de le soumettre pour examen à la vingt-quatrième session.

31. Le Comité d'audit a rappelé que la réactivité des instances dirigeantes et des gestionnaires de la Cour était essentielle au bon déroulement et à la rapidité de la clôture des activités d'audit. Il a souligné l'importance des approbations délivrées par les dirigeants des organes et noté que des mécanismes appropriés de remontée de l'information assureraient l'efficacité de la résolution des constatations d'audit. Il a prié la Cour de fournir des informations actualisées sur la mise en œuvre de ces mesures à sa vingt-quatrième session.

B. Mise en œuvre des recommandations d'audit au 31 décembre 2025

32. Le Comité d'audit a examiné le rapport du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit au 31 décembre 2025, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

33. Le taux d'exécution a été calculé sur la base des recommandations formulées jusqu'en décembre 2024, en incluant exclusivement les recommandations « acceptées », comme l'avait demandé le Comité d'audit à sa septième session. La période de calcul du taux d'exécution a couru du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

34. Le rapport a noté qu'en 2025, 17 recommandations étaient mises en œuvre, deux d'entre elles ayant été formulées et suivies d'effet au cours du même exercice. Le Bureau de l'audit interne a mentionné que ce résultat prouvait que le Greffe agit, dans certains domaines, promptement, afin de faire face aux risques recensés. Il restait 96 recommandations à mettre en œuvre, 32 d'entre elles ne l'ayant pas été depuis plus de trois ans. Le Bureau de l'audit interne a noté que la persistance de problèmes soulignait la nécessité de renforcer la hiérarchisation des recommandations prioritaires et leur suivi.

35. Le Comité d'audit a également examiné le rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31 décembre 2025.

36. Le Comité d'audit a relevé qu'en 2025, la Cour avait donné suite aux 96 recommandations d'audit interne non mises en œuvre après avoir été formulées lors d'exercices précédents. À la fin de 2025, le nombre de ces recommandations avait été réduit à 73, ce qui représente une réduction de 24 pour cent et un taux d'exécution de 16 pour cent. En 2025, le Bureau de l'audit interne avait formulé 27 recommandations à l'attention de la Cour (quatre pour le Bureau du Procureur et 23 pour le Greffe), deux d'entre elles n'ayant pas été acceptées par ce dernier.

OBSERVATIONS

37. Le Comité d’audit a noté avec inquiétude le retard pris dans la mise en œuvre des recommandations.

38. Le Comité d’audit a salué les efforts déployés par la Cour pour mener à son terme la mise en œuvre des recommandations d’audit et pris acte de la corrélation qui existe entre la capacité de la Cour à faire avancer ses travaux sur ses politiques et son aptitude à mettre en œuvre les recommandations.

RECOMMANDATIONS

39. **Le Comité d’audit a recommandé que les domaines dans lesquels l’élaboration de politiques subit des retards fassent l’objet d’actions prioritaires de la part de la Cour, afin de faciliter la mise en œuvre complète des recommandations en temps opportun.**

40. **Le Comité d’audit a recommandé au Bureau de l’audit interne d’organiser des réunions méthodiques avec les parties faisant l’objet d’un audit, afin d’examiner les recommandations, y compris les risques organisationnels associés aux recommandations non mises en œuvre, en vue d’accroître l’appropriation et de sécuriser l’adhésion à leur mise en œuvre.**

41. **Le Comité d’audit a prié la Cour de soumettre, pour examen à sa vingt-quatrième session, un aperçu de toutes les recommandations non mises en œuvre depuis plus de deux ans, en incluant les raisons de leur situation pendante et les mesures proposées à court terme.**

42. **Le Comité d’audit a invité la Cour à examiner les points de référence utilisés dans le système des Nations Unies pour encourager la mise en œuvre des recommandations d’audit, notamment l’utilisation possible d’indicateurs de performance clés pour les instances dirigeantes de la Cour, et d’en faire rapport au Comité d’audit à sa vingt-quatrième session.**

C. État de la mise en œuvre du Plan d’audit interne pour 2025

43. Le Comité d’audit a été saisi des rapports sur l’état de la mise en œuvre du Plan d’audit interne pour 2025 aux troisième et quatrième trimestres. Il a pris acte de l’évaluation conduite par le Directeur du Bureau de l’audit interne, selon laquelle les ressources existantes sont suffisantes, tout en notant avec inquiétude le report de certaines missions d’audit.

44. Le Comité d’audit a encouragé la finalisation, en temps opportun et dans les délais impartis, des activités d’audit.

D. Plan de travail du Bureau de l’audit interne pour 2026

45. Le Comité d’audit a été saisi du Plan de travail du Bureau de l’audit interne pour 2026 et a relevé qu’il prévoyait neuf missions d’audit, toutes étant classées « à risque élevé ». Le Plan de travail inclut en outre deux services de conseil également classés « à risque élevé ».

46. Le Comité d’audit a pris note des dernières informations sur le Plan stratégique du Bureau de l’audit interne pour 2026-2029, ainsi que de la suite donnée par le Bureau de l’audit interne aux constatations établies dans l’analyse AFOM.

RECOMMANDATIONS

47. **Le Comité d’audit a noté que le Plan de travail était exhaustif et dans la ligne du Plan stratégique de la Cour, et salué le Bureau de l’audit interne pour cette**

performance. Il attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur l'état de la mise en œuvre du Plan de travail du Bureau de l'audit interne à sa vingt-quatrième session.

48. Le Comité d'audit a prié le Bureau de l'audit interne de soumettre les dernières informations sur la mise en œuvre de son Plan stratégique, notamment les résultats de l'analyse AFOM, à des fins d'examen à sa vingt-quatrième session.

49. Le Comité d'audit a admis que les difficultés inhabituelles que la Cour affronte sont susceptibles de réduire sa capacité à participer aux activités d'audit en temps opportun durant l'exercice à venir. Tout en reconnaissant la nécessité de faire preuve de souplesse dans les opérations, le Comité d'audit a souligné que le périmètre de l'audit interne devrait continuer d'être orienté selon une approche fondée sur le risque, afin de garantir une assurance adéquate pour les principaux risques et contrôles. Il a recommandé au Bureau de l'audit interne et aux dirigeants de la Cour d'examiner conjointement le projet de Plan d'audit annuel, afin de recenser les domaines prioritaires pour lesquels le besoin d'assurance est le plus élevé, ainsi que les domaines couverts par l'audit susceptibles d'être ajustés sans compromettre l'efficacité des contrôles. Toute modification apportée au plan devrait être documentée de façon claire, justifiée en fonction des risques encourus et approuvée conformément aux exigences de gouvernance.

50. Le Comité d'audit a enfin encouragé d'envisager des services de conseil spécialisés ou des missions de portée limitée dans les domaines où des audits exhaustifs ne seraient pas faisables, en assurant la continuité de la valeur ajoutée et en prenant en compte les contraintes opérationnelles.

E. Déclaration d'indépendance et d'objectivité

51. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a soumis une Déclaration d'indépendance et d'objectivité conformément aux Normes internationales d'audit interne. Le Comité d'audit a pris acte des difficultés rencontrées par le Bureau de l'audit interne dans ses travaux, en notant toutefois que son Directeur n'avait pas considéré que ces difficultés compromettent l'indépendance ou l'objectivité de la fonction d'audit.

52. Le Comité d'audit a passé en revue ces difficultés avec le Procureur adjoint et pris acte de sa détermination à assurer la pleine coopération du Bureau du Procureur avec le Bureau de l'audit interne lors des activités d'audit interne.

RECOMMANDATION

53. Le Comité d'audit a rappelé aux instances dirigeantes de la Cour l'obligation qui leur est faite de répondre aux auditeurs de façon opportune, et recommandé que la Procédure opérationnelle ordinaire soit pleinement respectée.

F. Rapports d'audit soumis par le Bureau de l'audit interne

54. Le Comité d'audit a examiné quatre rapports d'audit interne soumis par le Bureau de l'audit interne.

i. Audit des contrôles administratifs et financiers – Bureau de liaison de New York

55. Le rapport ne comporte aucune recommandation d'audit. L'audit n'a formulé aucune recommandation sur un problème connu du chef du Bureau de liaison de New York, précédemment communiqué aux sections concernées de la Cour.

ii. *Audit des contrôles administratifs et financiers – Bureau de pays en Ukraine*

56. Le rapport comporte quatre (4) recommandations d’audit présentant un risque modéré. Trois (3) d’entre elles ont été acceptées par les dirigeants de la Cour, comme le détaille l’annexe I du rapport. La quatrième (1) recommandation d’audit a été rejetée, en raison d’interprétations divergentes du risque identifié par le Bureau de l’audit interne. Ce dernier a admis que les actions conduites par les dirigeants de la Cour pour l’une des recommandations d’audit acceptées suffisaient à considérer qu’elle était mise en œuvre.

iii. *Audit des contrôles administratifs et financiers – Direction des opérations extérieures*

57. Le rapport comporte une (1) recommandation d’audit évaluée « à risque modéré ». La recommandation a été acceptée par les dirigeants de la Cour. L’audit a identifié deux domaines d’amélioration pour l’accès aux données et leur validation, afin de garantir leur exactitude et leur intégrité, et pour l’organisation et l’accès des documents administratifs éclairant les décisions prises par les dirigeants.

iv. *Audit sur la mise en œuvre du processus eDiscovery au Bureau du Procureur*

58. Le rapport comporte quatre (4) recommandations principales, trois (3) d’entre elles ayant été évaluées « à risque élevé » et la quatrième (1) « à risque modéré ». Ces recommandations n’ont pas encore été mises en œuvre car le Bureau de l’audit interne n’a pas reçu d’instructions claires des dirigeants de la Cour sur les recommandations formulées dans le rapport.

59. Le Comité d’audit a noté que les audits portaient sur des transactions ou des processus datant de deux à trois ans. Les domaines d’amélioration recensés à cette date sont susceptibles de ne pas intégrer les conditions actuelles, étant entendu que les processus et systèmes de la Cour ont pu être améliorés et que leurs expositions au risque ont pu évoluer. Il est ainsi possible que le périmètre des audits précédents ne représente pas entièrement l’environnement opérationnel actuel, ni le paysage des risques tel qu’il a évolué.

RECOMMANDATIONS

60. **Le Comité d’audit a demandé à recevoir, à sa vingt-quatrième session, des informations actualisées sur la finalisation de l’audit entrepris sur la mise en œuvre du processus eDiscovery au Bureau du Procureur, y compris une explication claire de la position des dirigeants de la Cour sur les recommandations formulées dans le rapport.**

61. **Le Comité d’audit a recommandé que la programmation des audits soit fondée sur les évaluations actualisées des risques, et que l’examen des domaines « à risque élevé » soit plus fréquent (par exemple annuel ou semestriel), afin de s’assurer que le périmètre des audits reste aligné sur les risques opérationnels et changements organisationnels actuels.**

G. Rapport sur les activités d’audit du Bureau de l’audit interne en 2025

62. Le Comité d’audit a été saisi du « Rapport sur les activités d’audit du Bureau de l’audit interne en 2025 ».

RECOMMANDATIONS

63. **Le Comité d’audit a recommandé que le programme d’assurance-qualité et d’amélioration continue d’être mis en œuvre et demandé que les dernières informations sur les progrès accomplis lui soient transmises à sa vingt-cinquième session tenue en 2027.**

64. Le Comité d’audit a recommandé que la programmation des audits soit fondée sur les évaluations actualisées des risques, et que l’examen des domaines « à risque élevé » soit plus fréquent (par exemple annuel ou semestriel), afin de s’assurer que le périmètre des audits reste aligné sur les risques opérationnels et changements organisationnels actuels.

H. Informations actualisées sur l’évaluation externe de la qualité

65. À sa vingt-deuxième session, le Comité d’audit a recommandé au Bureau de l’audit interne de continuer de donner des informations sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans l’Évaluation externe de la qualité du Bureau de l’audit interne en 2024 figurant dans son rapport annuel¹⁴.

66. Également à sa vingt-deuxième session¹⁵, le Comité d’audit a recommandé au Bureau de l’audit interne de transmettre le rapport du consultant recruté pour aider le Bureau à élaborer un système simplifié et convivial pour les évaluations annuelles des risques et le recensement des assurances, avant sa vingt-troisième session tenue en février 2026.

67. Le Comité d’audit a été saisi de l’« Évaluation externe de la qualité du Bureau de l’audit interne – Suivi de la mise en œuvre des améliorations requises de façon continue » et de l’« Évaluation externe de la qualité du Bureau de l’audit interne – Travaux du consultant sur la matrice d’assurance et le périmètre des audits ».

RECOMMANDATIONS

68. Le Comité d’audit a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l’évaluation externe et demandé à recevoir les dernières informations sur les progrès accomplis à sa vingt-quatrième session.

69. Le Comité d’audit a recommandé au Bureau de l’audit interne d’élaborer un plan d’urgence pour les outils utilisés par le Bureau, en raison de leurs effets possibles sur la transition informatique.

4. Contrôle des questions d’audit externe

A. Exposé du Commissaire aux comptes

70. Le Commissaire aux comptes a exposé au Comité d’audit les travaux qu’il a conduits, ainsi que son Plan de travail pour 2026. Ce dernier inclut l’audit des états financiers de la Cour et du Fonds d’affectation spéciale au profit des victimes pour l’exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi qu’un audit de performance sur la gestion des ressources humaines.

71. Le Comité d’audit a pris acte de la demande du Commissaire aux comptes d’avoir librement accès aux informations et d’y être autorisé sur site, conformément aux dispositions du Règlement financier et règles de gestion financière¹⁶.

RECOMMANDATION

72. Le Comité d’audit a demandé à recevoir à sa vingt-quatrième session des informations actualisées du Greffe et du Commissaire aux comptes sur les arrangements pris pour faciliter l’accès de ce dernier à l’information, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière.

¹⁴ ICC-ASP/24/16, paragraphe 72.

¹⁵ ICC-ASP/24/16, paragraphe 77.

¹⁶ Règlement financier et règles de gestion financière, annexe, paragraphe 3.

B. État de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes

73. À sa vingt-deuxième session¹⁷, le Comité d'audit a recommandé à la Cour de lui faire connaître les dernières informations relatives à la mise en œuvre des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes à sa vingt-troisième session tenue en février 2026.

74. Le Comité d'audit a pris acte des dernières informations fournies par la Cour. Cette dernière l'a informé qu'en 2025, elle avait pris des initiatives pour les 30 recommandations d'audit externe non encore mises en œuvre et formulées lors d'exercices précédents. Selon l'évaluation de la Cour, qui doit être confirmée par le Commissaire aux comptes, 18 recommandations n'étaient pas mises en œuvre au 31 décembre 2025. En 2025, 14 nouvelles recommandations ont été formulées, trois d'entre elles ayant été considérées comme mises en œuvre par la Cour. Aucune recommandation n'ayant été énoncée pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes en 2025, cinq recommandations restent à mettre en œuvre.

75. Le Comité d'audit a noté que l'état de la mise en œuvre des recommandations d'audit externe décrit par le Commissaire aux comptes différait de celui exposé par les dirigeants de la Cour. Ces derniers ont informé le Comité d'audit qu'il était possible que des documents justificatifs communiqués pour décrire la mise en œuvre de plusieurs observations et recommandations n'ont pas été examinés dans le détail par le Commissaire aux comptes, en créant d'éventuelles discordances.

76. Le Commissaire aux comptes a informé le Comité d'audit qu'il examinera la question avec son équipe d'auditeurs et fournira des informations actualisées sur l'état de la mise en œuvre. Ces dernières n'ont cependant pas été présentées durant la session.

RECOMMANDATION

77. Le Comité d'audit a recommandé au Commissaire aux comptes de fournir les dernières informations sur l'état de la mise en œuvre des recommandations d'audit externe à sa vingt-quatrième session.

5. Autres questions

A. Informations actualisées sur les mesures d'atténuation prises ou prévues pour donner suite à l'enquête conduite auprès du personnel

78. À sa vingt-deuxième session¹⁸ tenue en juillet 2025, le Comité d'audit recommandé à la Cour de faire le point sur les mesures d'atténuation prises ou prévues pour donner suite à l'enquête menée auprès du personnel à la vingt-troisième session, et invité les dirigeants de la Cour, compte tenu des résultats de l'enquête sur la motivation du personnel, à rester vigilants sur les questions de la motivation du personnel et des valeurs de la Cour.

79. Le Comité d'audit a été informé des mesures prises pour donner suite à l'enquête sur la motivation du personnel et aux six domaines prioritaires identifiés.

RECOMMANDATION

80. Le Comité d'audit a salué les mesures préventives prises par les dirigeants de la Cour pour faire suite aux constatations de l'enquête conduite auprès du personnel, et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur les travaux effectués dans les six domaines prioritaires à sa vingt-quatrième session.

¹⁷ ICC-ASP/24/16, paragraphe 96.

¹⁸ ICC-ASP/24/16, paragraphe 29.

B. *Plan de travail de la vingt-quatrième session du Comité d’audit*

81. Le Comité d’audit a examiné les questions qui seront abordées à sa vingt-quatrième session. Cette dernière se tiendra au siège de la Cour du 1^{er} au 3 juillet 2026.

Annexe I : Liste des documents

Intitulé

<i>Ordre du jour provisoire</i>
<i>Quinzième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour</i>
<i>Audit des contrôles administratifs et financiers – Direction des opérations extérieures*</i>
<i>Informations actualisées sur l'établissement d'une fonction de déontologie à la Cour</i>
<i>Informations actualisées sur les mesures prises par la Cour pour donner suite à l'enquête sur la motivation du personnel</i>
<i>Audit sur la mise en œuvre du processus eDiscovery au Bureau du Procureur*</i>
<i>Rapport de la Cour sur l'examen de la Procédure opérationnelle ordinaire sur la participation aux audits internes et le suivi des recommandations</i>
<i>Plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2026</i>
<i>Rapport du Bureau de l'audit interne sur la gestion du risque à la Cour pénale internationale</i>
<i>Directives du Bureau de l'audit interne pour les clients des audits et Processus de clôture des recommandations d'audit</i>
<i>Travaux du consultant sur la matrice d'assurance et le périmètre des audits</i>
<i>Plan stratégique du Bureau de l'audit interne pour 2026-2029 : Solutions stratégiques à l'analyse AFOM</i>
<i>Rapport trimestriel du Bureau de l'audit interne sur l'avancement du Plan d'audit pour 2025 (troisième trimestre)</i>
<i>Rapport trimestriel du Bureau de l'audit interne sur l'avancement du Plan d'audit pour 2025 (quatrième trimestre)</i>
<i>Suivi de la mise en œuvre des améliorations requises de façon continue – État en décembre 2025</i>
<i>Rapport sur les activités d'audit du Bureau de l'audit interne en 2025</i>
<i>Mise en œuvre des recommandations d'audit : situation au 31 décembre 2025</i>
<i>Rapport sur la stratégie de la Cour « sur le nuage »</i>
<i>Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31 décembre 2025</i>
<i>Audit des contrôles administratifs et financiers – Bureau de liaison de New York*</i>
<i>Audit des contrôles administratifs et financiers – Bureau de pays en Ukraine*</i>
<i>Informations actualisées sur les recommandations du Commissaire aux comptes en décembre 2025</i>
<i>Cadre des compétences pour l'audit interne en 2025</i>

* Communication des rapports du Bureau de l'audit interne : À sa sixième session, l'Assemblée a prié le Greffier de prendre les mesures appropriées qui sont nécessaires pour veiller à ce que les États Parties qui en font la demande aient accès, à la Cour, aux informations figurant dans tout rapport établi par le Bureau de l'audit interne, et ce faisant, de prendre les mesures qui conviennent pour protéger les informations confidentielles ou personnelles¹⁹. Toutes les demandes d'accès aux rapports du Bureau de l'audit interne seront ainsi adressées par l'entremise du Greffier.

¹⁹ ICC-ASP/6/20, partie II, paragraphe 4.